

1957 STUDIO
SARL
Au capital de 100,00 euros
Siège social : 40 RUE ANNA PAVLOVA
34000 MONTPELLIER
991 291 659 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE
DU 22/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-deux octobre
À dix-huit heures,

Les associés de la Société 1957 STUDIO, société à responsabilité limitée au capital de 100,00 euros, divisé en 1000 parts sociales de 0.10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou valablement représentés :

Madame Hind ELATRASSI titulaire de 425 parts sociales

Monsieur Michael DALMAU titulaire de 425 parts sociales

Monsieur Asfah AKABAR titulaire de 150 parts sociales

Seuls associés de la Société 1957 STUDIO et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société 1957 STUDIO.

La Gérante, conformément aux dispositions statutaires, constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Hind ELATRASSI, Gérante.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Retrait de la mention relative au mariage des associés figurant dans les statuts
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société.

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de supprimer toute mention relative au mariage des associés figurant dans les statuts, sans autre modification de leur contenu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

“ARTICLE 6 - APPORT :

Il est fait apport à la Société de la somme en numéraire de cent (100) euros de la manière suivante :

- par Madame Hind Elatrassi la somme de quarante-deux virgule cinq (42.5) euros
- par Monsieur Asfah Akabbar la somme de quinze (15) euros
- par Monsieur Michaël Dalmau la somme de quarante-deux virgule cinq (42.5) euros

Les parts sociales, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10€) chacune, sont souscrites en totalité.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation.

Lesdites parts sociales souscrites sont toutes intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi préalablement à la date des présents statuts par l'étude notariale Vincennes M&B Notaires (Valérie MESNAGER et Antoine BASSOT Notaires), située 4, avenue de Paris - 94300 Vincennes.

Monsieur Asfah Akabbar déclare que les fonds utilisés pour l'acquisition des parts sociales de la société sont issus exclusivement de ses biens propres. En conséquence, l'apport effectué par Monsieur Asfah Akabbar est fait en vue d'être rémunéré par des parts sociales qui seront la propriété exclusive de Monsieur Asfah Akabbar, conformément aux dispositions des articles 515-5 et suivants du Code civil.”

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Hind ELATRASSI

Hind Elatrassi

✓ Certifié par  youSign

Monsieur Michael DALMAU

Michael Dalmau

✓ Certifié par  youSign

Monsieur Asfah AKABAR

Asfah Akabar

✓ Certifié par  youSign